

Département de la HAUTE-SAVOIE

Commune de Passy

Enquête Publique

N° TA : E19000177/38

Création d'un périmètre délimité des abords
pour la borne romaine du col de La Forclaz

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
et
SES CONCLUSIONS MOTIVEES

VESIN Jean-Paul

SOMMAIRE

RAPPORT	3
1 GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE	4
1.1 Le Contexte	4
1.2 Cadre juridique	4
1.3 Présentation de l'enquête publique.....	4
.....	4
2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	5
2.1 Pièces présentées à la consultation	5
• Extrait de la délibération municipale du 28 mars 2019	5
• Notice explicative	5
• Plan du périmètre proposé	5
2.2 Mesures de publicité	5
2.3 Modalités de consultation du public	5
2.4 Déroulement de l'enquête et la clôture des opérations.....	6
3 ANALYSE DU DOSSIER	6
4 ANALYSE DES OBSERVATIONS	7
5 CONCLUSIONS	9
CONCLUSIONS MOTIVEES	10
RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE	11
CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	12
ANNEXES	13
Procès-verbal de synthèse	13

Département de la HAUTE-SAVOIE

Commune de Passy

Enquête Publique

N° TA : E19000177/38

Création d'un périmètre délimité des abords
pour la borne romaine du col de La Forclaz

RAPPORT

VESIN Jean-Paul

1 GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

1.1 Le Contexte

Une borne romaine a été découverte au col de La Forclaz située sur la commune de Saint Gervais, et est actuellement placée sur un des murs d'une copropriété sur la commune de Passy.

1.2 Cadre juridique

La décision du président du Tribunal Administratif de Grenoble du 3 juin 2019 (n° E19000177/38) désigne monsieur Jean-Paul VESIN, technicien forestier à l'ONF, pour conduire l'enquête publique relative à la création d'un périmètre délimité des abords pour la borne romaine du col de La Forclaz sur la commune de PASSY, enquête conjointe avec l'élaboration du PLU et du zonage de l'assainissement.

Ordonnance du TA du 03 juin 2019, complétée le 07 juin 2019.

1.3 Présentation de l'enquête publique

La commune souhaite instaurer un Périmètre Délimité des Abords de cette borne.

Actuellement la servitude s'applique sur un rayon de 500 m et la création d'un périmètre plus adapté serait une simplification et une amélioration certaine.



2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Pièces présentées à la consultation

- Extrait de la délibération municipale du 28 mars 2019
- Notice explicative
- Plan du périmètre proposé

2.2 Mesures de publicité

Conformément à l'article 6 de l'Arrêté municipal :

- Publication dans les journaux
Le Dauphiné Libéré le 20/06/2019 et le 22/07/2019
Le Messager le 20/06/2019 et le 22/07/2019
- Affichage sur les panneaux d'affichage de la commune
- Publication sur les quatre panneaux lumineux de la commune
- Publication sur le site internet de la commune

2.3 Modalités de consultation du public

L'Arrêté de Mr le Maire de Passy date du 17 juin 2019, n°199/2019.

L'enquête publique s'est déroulée sur la période du lundi 08 juillet 2019 au lundi 09 septembre 2019.

Les permanences en mairie ont eu lieu :

- Lundi 08 juillet 2019 de 9h à 12h
- Mercredi 10 juillet 2019 de 14h à 17h
- Mardi 16 juillet 2019 de 9h à 12h
- Samedi 20 juillet 2019 de 9h à 12h
- Vendredi 26 juillet 2019 de 14h à 19h
- Samedi 17 août 2019 de 9h à 12h
- Mercredi 21 août 2019 de 14h à 17h
- Samedi 14 août 2019 de 9h à 12h
- Mardi 27 août 2019 de 14h à 19h
- Jeudi 29 août 2019 de 9h à 12h
- Jeudi 05 septembre 2019 de 14h à 19h
- Lundi 09 septembre 2019 de 9h à 12h

Le dossier de l'enquête publique a été consultable en mairie, au service de l'Urbanisme et dans un local isolé, aux heures habituelles d'ouverture au public

Afin d'accéder à la version numérique, un poste informatique a été mis à disposition au même endroit et aux mêmes horaires

Les observations/propositions/contre-propositions ont pu être déposés soit :

- sur le registre d'enquête dédié à feuillets non amovibles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur
- adressées par courrier ou déposées en mairie
- adressées par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible depuis le site de la commune

J'ai clôturé le registre d'enquête publique le mardi 10 septembre 2019, comprenant 0 observation. Un registre dématérialisé, accessible depuis le site de la commune, a été mis en place sur la même période.

Les registres physique et dématérialisé ont été tenus à jours et sont identiques.

2.4 Déroulement de l'enquête et la clôture des opérations

J'ai rencontré Mr KOLLIBAY, maire de la commune, avec Mr VALLERIE et Mr DUGERDIL le 27 juin. Nous avons abordés les différents enjeux des projets des différentes enquêtes publiques.

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions matérielles, la confidentialité des échanges entre les personnes et le commissaire étant bien respectée.

J'ai clôturé le registre d'enquête publique le mardi 10 septembre 2019, comprenant 0 observation.

Un registre dématérialisé, accessible depuis le site de la commune, a été mis en place sur la même période.

Les registres physique et dématérialisé ont été tenus à jours et sont identiques.

3 ANALYSE DU DOSSIER

Le dossier est constitué de 3 documents :

- **délibération du conseil municipal**

- **Notice explicative**

L'inscription romaine a été découverte sur la commune de Saint Gervais au col de La Forclaz.

Elle a été déplacée à une date inconnue, probablement à la fin du 19^{ème} siècle, sur un des murs de l'Hôtel des Panoramas au Lieu-dit Les Plagnes, commune de Passy.

L'hôtel a été transformé depuis en copropriété.

L'inscription a été placée dans une niche en pierre, fermée par une grille en serrurerie.

Le périmètre délimité des abords du monument historique contient l'écrin paysager de l'inscription romaine et les deux parties du hameau des Plagnes.

La proposition s'appuie en grande majorité sur des limites physiques.

Sont exclus du périmètre les secteurs d'urbanisation récente dénués d'intérêt patrimoniaux et les secteurs sans covisibilité avec le monument.

- **Plan de zonage proposé** : en rouge, le périmètre de 500 m, en bleu le périmètre proposé en substitution



4 ANALYSE DES OBSERVATIONS

La consultation a fait l'objet d'une observation déposée lors d'une permanence.

Sur le registre dématérialisé, il y a eu 334 visiteurs et 127 documents téléchargés.

Aucune association n'est intervenue.

Intervenant	
Mr Michel BONVIN et Mr Michel BOTTELIER DEPOIS	
Observation	
Demande de suppression du périmètre de protection du monument historique	
Commentaire du commissaire enquêteur	Avis du commissaire
<p>Ils contestent l'intérêt de ce monument car il matérialise l'occupation romaine : c'est un symbole</p> <p>Découverte en 1852, elle était initialement au col de La Forclaz et c'est le propriétaire d'une auberge qui l'a déplacée sur la commune de Passy</p> <p>Elle a été classée monument historique en 1812</p> <p>Ils ne comprennent pas pourquoi elle n'est plus à sa place et pourquoi elle n'est pas remise à sa place initiale au col de La Forclaz</p> <p>Il n'est pas logique de faire ce périmètre : il n'est pas justifié car ce n'est pas l'emplacement original</p> <p><u>Conclusions :</u> Les contraintes imposées aux propriétaires dans le périmètre de protection sont disproportionnées par rapport au réel intérêt historique du monument</p>	<p>Avis défavorable</p>

5 CONCLUSIONS

L'enquête publique de la création d'un périmètre délimité des abords de la borne romaine du col de La Forclaz située actuellement sur la commune de Passy, s'est déroulée sans difficultés et dans de bonnes conditions.

Cette enquête n'a pas vraiment intéressé le public :

- Aucune observation n'a été portée ni sur le registre, ni aucun document joint.
- Une observation a été émise lors d'une permanence.

Fait à Anthy sur Léman, le 11 octobre 2019.

Le Commissaire Enquêteur

Jean-Paul VESIN



Département de la HAUTE-SAVOIE

Commune de Passy

Enquête Publique

N° TA : E19000177/38

Création d'un périmètre délimité des abords
pour la borne romaine du col de La Forclaz

CONCLUSIONS MOTIVEES

VESIN Jean-Paul

RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

Objet de l'enquête

La décision du président du Tribunal Administratif de Grenoble du 3 juin 2019 (n° E19000177/38) désigne monsieur Jean-Paul VESIN, technicien forestier à l'ONF, pour conduire l'enquête publique relative à la création d'un périmètre délimité des abords pour la borne romaine du col de La Forclaz sur la commune de PASSY, enquête conjointe avec l'élaboration du PLU et du zonage de l'assainissement.

Ordonnance du TA du 03 juin 2019, complétée le 07 juin 2019.

Procédure et organisation

L'Arrêté de Mr le Maire de Passy date du 17 juin 2019, n°199/2019.

L'enquête publique s'est déroulée sur la période du lundi 08 juillet 2019 au lundi 09 septembre 2019.

Les permanences en mairie ont eu lieu :

- Lundi 08 juillet 2019 de 9h à 12h
- Mercredi 10 juillet 2019 de 14h à 17h
- Mardi 16 juillet 2019 de 9h à 12h
- Samedi 20 juillet 2019 de 9h à 12h
- Vendredi 26 juillet 2019 de 14h à 19h
- Samedi 17 août 2019 de 9h à 12h
- Mercredi 21 août 2019 de 14h à 17h
- Samedi 14 août 2019 de 9h à 12h
- Mardi 27 août 2019 de 14h à 19h
- Jeudi 29 août 2019 de 9h à 12h
- Jeudi 05 septembre 2019 de 14h à 19h
- Lundi 09 septembre 2019 de 9h à 12h

Le dossier de l'enquête publique a été consultable en mairie, au service de l'Urbanisme et dans un local isolé, aux heures habituelles d'ouverture au public

Les observations/propositions/contre-propositions ont pu être déposés soit :

- sur le registre d'enquête dédié à feuillets non amovibles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur
- adressées par courrier ou déposées en mairie
- adressées par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible depuis le site de la commune

J'ai clôturé le registre d'enquête publique le mardi 10 septembre 2019, comprenant 0 observation. Un registre dématérialisé, accessible depuis le site de la commune, a été mis en place sur la même période.

Les registres physique et dématérialisé ont été tenus à jours et sont identiques.

Information du public

Conformément à l'article 6 de l'Arrêté municipal :

- Publication dans les journaux
Le Dauphiné Libéré le 20/06/2019 et le 22/07/2019
Le Messenger le 20/06/2019 et le 22/07/2019
- Affichage sur les panneaux d'affichage de la commune
- Publication sur les quatre panneaux lumineux de la commune
- Publication sur le site internet de la commune

CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les éléments exposés dans les dossiers de l'enquête sont clairs, simples et précis.

Après avoir :

- réceptionné le dossier comportant l'ensemble des pièces constituant le projet
- analysé et étudié le dossier mis à l'enquête
- assuré les permanences prévues dans l'arrêté municipal
- constaté le dépôt d'une observation

Vérifié et/ou constaté que :

- L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur en ce qui concerne la publicité, le contenu du dossier et le déroulement proprement dit de la procédure
- Le contexte réglementaire lié à la création du PDA de la borne romaine explicite
- La proposition du nouveau périmètre est pertinente

J'estime que :

- La proposition est réaliste et adaptée à l'enjeu paysager
- Les documents graphiques sont clairs et précis
- La modification facilitera la protection de ce monument historique
- La modification assurera la pérennisation de ce monument historique

Les avantages de ce projet sont manifestes alors qu'il n'y a aucun inconvénient.

**En conséquence, je formule un AVIS FAVORABLE
à la création d'un Périmètre Délimité des Abords de la borne romaine
sur la commune de Passy**

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve ni de recommandation :

Fait à Anthy sur Léman, le 10 octobre 2019.

Remis à Mr Patrick KOLLIBAY le 11 octobre 2019.

Le commissaire enquêteur
Jean-Paul VESIN



ANNEXES

Procès-verbal de synthèse

COMMUNE DE PASSY

ENQUETE PUBLIQUE

Arrêté municipal n° 199/2019 du 17 juin 2019

N° T.A. E19000177/38

PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE LA BORNE ROMAINE

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Procès-Verbal remis à la commune le lundi 16 septembre 2019.

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête conjointe avec l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme et du zonage de l'assainissement.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 8 juillet 2019 au lundi 9 septembre 2019.

Toutes les permanences du Commissaire Enquêteur prévues ont été tenues.

Les permanences se sont bien déroulées, dans un local adapté :

- Soit la salle du conseil municipal, avec la cloison amovible
- Soit la salle de réunion de l'étage

Dans les deux cas, il y a eu une très bonne confidentialité pour les échanges entre le commissaire enquêteur et les demandeurs.

Les personnels de mairie ont été disponibles pour accueillir les personnes pour ces permanences.

En dehors des permanences, le public pouvait être reçu par la mairie.

Un registre dématérialisé a également été mis en place pour faciliter la dépose d'observations
Depuis ce registre, il y eu 334 visiteurs et 127 documents téléchargés.

Au cours de l'enquête, il y a eu :

Observations	1
Personnes reçues en permanence	1
Observations écrites	0

2 OBSERVATIONS DU PUBLIC

2.1 Préambule

Il n'y a eu une observation d'ordre général.

2.2 Observations particulières

Observations demandant des précisions de la part de la commune

Sans objet.

2.3 Observations générales

Observations demandant des précisions de la part de la commune

Sans objet.

3 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Observations demandant des précisions de la part de la commune

Au vu du dossier très complet et très lisible, le commissaire enquêteur n'a pas de questions à poser à la commune.

4 REDACTION DU MEMOIRE EN REPOSE PAR LE DEMANDEUR

Sans objet.

Fait à Anthy sur Léman, le 15 septembre 2019

Remis à Mr Patrick KOLLIBAY le 16 septembre 2019.

Le Commissaire Enquêteur
Jean-Paul VESIN

